

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE

OBJET : INTERDICTION de STATIONNEMENT ET de CIRCULATION
pour le tournage de la série Netflix « Johnny Biloute » de Dany BOON
Réf. : 2026.046

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WARHEM,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par M. DUBREUIL Dominique, régisseur Général concernant la nécessité d'édicter une réglementation particulière de la circulation et du stationnement sur le parcours du tournage de la série Netflix « Johnny Biloute » de Dany BOON

Considérant que l'organisation de ce tournage peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours du tournage, afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

A l'occasion du tournage de la série Netflix « Johnny Biloute » qui se déroulera du Vendredi 29 Mai jusqu'au Lundi 1^{er} Juin 2026, il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du tournage de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

Article 1 : à partir du VENDREDI 29 MAI à midi, le SAMEDI 30 MAI et le LUNDI 1^{er} JUIN jusqu'à 21 H 00

La route sera barrée du N° 11 Rue de l'Est jusqu'à l'angle de la Rue Mille Brugghe (réservé à l'équipe du tournage)

Article 2 : Le SAMEDI 30 MAI et le DIMANCHE 31 MAI 2026 (de 4 H 00 à 14 H 00)

Le stationnement sera interdit aux riverains et réservé à la clientèle de la boulangerie (du N° 10 Place Henri Vandaele au 9 Rue de l'Est).

Article 3 : du VENDREDI 29 MAI midi jusqu'au LUNDI 1^{er} JUIN inclus (21 heures) :

Stationnements réservés sur les parkings : Place Henri Vandaele, Rue de l'Est (face à la crèche), Rue des Vieux Moulins (au complexe Marcel Vermersch) et face au 1bis, entre le 65 Rue de Rexpoède et le local pompiers, face au 299 Rue de Rexpoède (devant les ateliers municipaux)

Article 4 : du DIMANCHE 31 MAI à 15 H 00 au LUNDI 1^{er} JUIN à 20 H 30 :

- Le stationnement sera interdit à partir du N° 4 RUE ABEL VERMERSCH jusqu'à l'angle de la Rue de l'Eglise et PLACE HENRI VANDAELE (sauf devant la façade Mairie-Ecole).

- La circulation se fera par intermittence manuellement par l'équipe du tournage.

Article 5 : La signalisation sera assurée par les Services Techniques et l'équipe du tournage.

Article 6 : Les dispositions édictées par l'article 1, 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 7 : La police locale, et la gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté et les contraventions seront poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. HEBRARD Antonio, régisseur Adjoint mail antonio.hebrard@hotmail.fr

Mme LECHARPENTIER Corinne, M. CRONIE Christophe, Gendarmerie, Affichage en Mairie

DECISION EXECUTOIRE
A DATER DU : 13 Mai 2026
LE MAIRE



Warhem, le 12 Mai 2026

Le Maire,
Eric DUJARDIN

